

Unité inter-départementale  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive, le 14 mai 2024

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2024

### Contexte et constats

publié sur   
**CORREZE RECUPERATION zac**  
ZAC DE LA MONTANE  
19800 Saint-Priest-de-Gimel

Références : 2024-05-14 UiD192024-0023r\_georisques

Code AIOT : 0006003729

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2024 dans l'établissement CORREZE RECUPERATION zac implanté ZAC DE LA MONTANE ALLEE DES ALOUETTES 19800 Saint-Priest-de-Gimel.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORREZE RECUPERATION zac
- ZAC DE LA MONTANE ALLEE DES ALOUETTES 19800 Saint-Priest-de-Gimel
- Code AIOT : 0006003729 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : IED

#### Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

La société Corrèze récupération exploite des installations de traitement des déchets dangereux et non-dangereux, ainsi qu'un centre de dépollution des véhicules hors d'usage.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Défense incendie et rejets aqueux

## 2) Constats :

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Stockage moteurs VHU	Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 5.1.4 et 8.2.3	Mise en demeure, respect de prescription	1 Mois
2	Surveillance des installations de traitement des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 4.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 Mois
3	Analyse impact sur les eaux superficielles	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article V du 58	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	2 Mois
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.2.5	Demande de justificatif à l'exploitant	2 Mois
6	Entretien des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.3.2	Demande d'action corrective	6 Mois
7	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.4.1 et 7.5.4	Demande d'action corrective	1 Mois
8	Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	60 Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.2.4	

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Des actions correctives sont à mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne la propreté du site et les conditions de dépollution des véhicules hors d'usage.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Stockages moteurs VHU

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 5.1.4 et 8.2.3	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - Pollution des eaux superficielles	
<b>Prescription contrôlée :</b> «Les déchets apportés ou produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.» «Toutes les pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.»	
<b>Constats :</b> Lors de la visite objet du présent rapport, il a été constaté qu'une quarantaine de moteurs thermiques démontés étaient stockés à même le sol, en dehors des zones de rétention. Une épaisse couche de graisse noirâtre recouvrait le sol en cet endroit, largement lessivé par les eaux de pluie. Cette pratique est inacceptable et en écart avec les prescriptions applicables. <b>Il est donc proposé à Monsieur le préfet de mettre en demeure la société Corrèze Récupération de respecter les présentes prescriptions (voir projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en pièce-jointe).</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b>	1 Mois

### N° 2 : Surveillance des installations de traitement des rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 4.3.4	
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - Pollution des eaux superficielles	
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces dispositifs de traitement sont conformes aux règles en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues et la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.	
<b>Constats :</b> <b>L'exploitant doit fournir, sous un mois, la preuve de l'entretien du bassin de décantation ainsi que du débourbeur déshuileur présents sur son site pour les années 2022, 2023 et éventuellement 2024.</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b>	1 Mois

### N° 3 : Analyse impact sur les eaux superficielles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article V du 58
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques - Pollution des eaux superficielles
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions prévues au III du présent article l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que les eaux de ruissellement issues du site exploité par la société Corrèze Récupération avaient une couleur grisâtre et présentaient une irisation en surface, malgré le transit préalable par les installations de traitement de l'exploitant. L'exploitant a transmis lors de l'inspection les résultats d'une campagne de surveillance effectuée sur ces eaux les 22 et 23 janvier 2024. Le résultat de cette surveillance indique le respect des seuils applicables.  <b>Toutefois, compte-tenu de la présence constatée lors de l'inspection de moteurs thermiques démontés et vu la couleur des eaux de ruissellement en sortie de site, il est demandé à la société Corrèze Récupération de réaliser, sous deux mois, une campagne d'analyse de la qualité des eaux et des sédiments présents dans le bassin de zone et dans le ruisseau récepteur. Les prélèvements devront porter sur les paramètres mentionnés à l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 et être réalisés en entrée et en sortie de bassin de zone et au sein du ruisseau dans lequel ce bassin se déverse.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 Mois

### N° 4 : Désenfumage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Désenfumage du bâtiment
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées et de chaleur (DENFC) ...
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, un rapport signé en date du 21 mars 2024 indiquant que les dispositifs de désenfumage étaient fonctionnels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b>

## N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Entretien des moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
<b>Constats :</b> En amont de l'inspection, l'exploitant a transmis les rapports de vérification concernant les extincteurs et les robinets incendie armés. Ces rapports signés en avril 2023 indiquent le bon fonctionnement de l'ensemble de ces matériels. Le bon fonctionnement d'un RIA dont le jet avait été constaté de faible portée lors d'un incendie précédent a notamment été vérifié lors de l'inspection. Le jet était conforme, laissant plutôt penser qu'une vanne avait été mal ouverte lors de l'incendie.  En ce qui concerne les poteaux incendie et le bassin incendie présent sur la zone, l'exploitant n'a fourni aucune justification sur leur bon fonctionnement.  <b>L'exploitant doit procéder ou faire procéder, sous deux mois, aux vérifications requises et transmettre les justificatifs associés.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 Mois

## N° 6 : Entretien des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Entretien des installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis, en amont de l'inspection, le rapport de la vérification de la conformité des installations électriques signé en date du 16 février 2024. Ce rapport indique 5 défauts n'ayant jamais été signalés auparavant. L'organisme indique par ailleurs dans la note associée à ce rapport que ces défauts ne sont pas de nature à causer des risques d'incendie ou d'explosion. <b>L'exploitant doit toutefois procéder à la remise en état des 5 défauts, dans un délai n'excédant pas 6 mois.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 Mois

## N° 7 : Confinement des eaux d'extinction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.4.1 et 7.5.4	
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Dispositifs de rétention des eaux d'extinction	
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement est d'un volume minimum de 576 m <sup>3</sup> . Pour ce faire, une vanne de barrage sera installée sur la sortie du bassin de régulation des eaux pluviales reliée au réseau d'eau de la zone.	
<b>Constats :</b> L'inspection a montré plusieurs manquements au sujet du confinement des eaux d'extinction : 1) aucune procédure ne décrivant la conduite à tenir en cas d'incendie n'a pu être fournie ; 2) la localisation sur site de la vanne d'isolement du site en cas d'incendie n'est pas repérée (mettre en place un panneau à proximité de la vanne par exemple) ; 3) après visite de la vanne, il a été constaté qu'elle ne disposait pas de son organe de manœuvre, rendant compliqué ou impossible sa fermeture en cas d'incendie. <b>Ces écarts doivent corriger dans les meilleurs délais et sans excéder 1 mois et les travailleurs doivent être informés et formés des procédures applicables.</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b>	1 Mois

## N° 8 : Localisation des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2013, article 7.1.1	
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - Localisation des risques sur un plan	
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant recense sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un plan des ateliers et des stockages indiquant ces risques.	
<b>Constats :</b> Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale devant être déposé avant le 30 juin 2024, l'exploitant doit mettre à jour l'étude de danger du site en prenant en compte les nouveaux emplacements des déchets constatés sur site lors de la visite faisant l'objet du présent rapport. Cette étude de danger mise à jour devra comporter un plan des installations où figurent les différents risques.	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b>	60 Jours